

BULLETIN D'INSCRIPTION

**SRARH**  
Concours fleuris  
Ibonelli8@gmail.com



CONCOURS DES CAFES, RESTAURANTS, HOTELS

Les concurrents sont priés de s'inscrire dans la catégorie qui les intéresse.  
Une seule catégorie par bulletin d'inscription.

Le bulletin est à renvoyer par courrier à :

**SRARH**  
Concours fleuris  
Mme Luciana Bonelli  
8 chemin Claire-Vue  
1213 Petit-Lancy

Ibonelli8@gmail.com  
078 790 53 06

**DERNIER DELAI : 20 MAI 2022**

**INSCRIPTION GRATUITE**

Nom de l'établissement :

---

Rue et numéro :

---

Numéro postal et localité :

---

Nom et prénom du responsable :

---

Tél :

---

Les candidats ne peuvent s'inscrire que pour un seul groupe.

Le concours des établissements publics est divisé en deux groupes  
(marquer d'une croix le groupe désiré)

**1<sup>er</sup> groupe : Etablissement en Ville de Genève**

**2<sup>ème</sup> groupe : Etablissement hors Ville de Genève**

Avec le soutien de :



Société des  
Cafetiers  
Restaurateurs  
Hôteliers de  
Genève



## **REGLEMENT DU CONCOURS**

- Art. 1 – Le but de ce concours étant l’embellissement de notre ville et de son agglomération, il ne sera tenu compte que des fenêtres et terrasses visibles de la chaussée. Il ne sera pas fait de visite dans l’établissement.
- Art. 2 - Le concours se limite au territoire du canton de Genève.  
Toutes personnes, à l’exclusion des professionnels, peuvent prendre part à ce concours.
- Art. 3 - Inscription gratuite.
- Art. 4 - Le jury procède exceptionnellement à 1 visite durant le mois d’août.  
En cas d’égalité de points, une visite supplémentaire départagera les candidats.
- Art. 5 - Le concours est divisé en deux groupes :
- 1<sup>er</sup> groupe : Etablissement en Ville de Genève
- 2<sup>ème</sup> groupe : Etablissement hors Ville de Genève
- Art. 6 - Le jury juge selon 5 critères en attribuant à chaque critère une note entre 1 et 6.
- Art. 7 - Tout concurrent déclare se conformer au présent règlement.
- Art. 8 - La distribution des récompenses se fera dans le courant de l’automne.  
Les concurrents seront convoqués individuellement.
- Art. 9 - La décision du jury est irrévocable.

## **CRITERES DE JUGEMENT DES DECORATIONS FLORALES**

- Choix des plantes en fonction de l’exposition
- Harmonie générale des couleurs
- Elégance et bien facture des plantations
- Qualité de l’entretien
- Durée de la décoration